

Termes et Conditions

Les champs obligatoires sont signalés par un astérisque (*).

[Termes et Conditions](#)

Voici un résumé des conditions d'accès à un financement d'amorçage de TDDC

1. Le financement d'amorçage de TDDC s'élèvera au plus à 100 000 \$CAN.
2. Si TDDC consent à accorder un tel financement, ce dernier sera versé conformément à une entente définitive (l'« Entente de financement » ou l'« Entente ») conclue entre le bénéficiaire et TDDC. Le bénéficiaire devra montrer au préalable qu'il a rempli toutes les conditions requises à la satisfaction de TDDC.
3. Le bénéficiaire appartient à des intérêts canadiens et est établi au Canada, et sa candidature a été proposée par un incubateur canadien reconnu.
4. Le projet du bénéficiaire consiste en une technologie innovatrice au stade pré-commercial, qui a des retombées environnementales claires.
5. Le bénéficiaire n'a jamais reçu de fonds de TDDC auparavant et n'a pas présenté de demande de financement d'amorçage refusée par TDDC au cours des 18 derniers mois.
6. Le bénéficiaire devrait avoir reçu dans son compte bancaire, de la part de sources privées, au moins 200 % du montant requis sous la forme de fonds propres (et non de prêts) sans recours au cours des neuf derniers mois.
7. Le financement public total ne peut pas dépasser 75% du financement du projet.
8. Ni le bénéficiaire, ni ses fondateurs ou investisseurs n'auront de commission d'intermédiaire à verser pour garantir le succès de la proposition.
9. Chaque fondateur doit consacrer la totalité (100 %) de ses heures de travail au bénéficiaire. Toute autre activité devra être

approuvée par des membres indépendants du conseil d'administration du bénéficiaire.

10. Toute activité antérieure menée en collaboration avec TDDC par des fondateurs, des membres du conseil d'administration ou des investisseurs principaux du bénéficiaire doit être déclarée à TDDC dans le cadre du présent processus de demande.
11. Le financement de TDDC servira à financer les activités du bénéficiaire. Il ne doit en aucun cas être utilisé pour effectuer un paiement ou un remboursement à l'intention d'un investisseur, ou tout autre paiement en dehors du cours normal des activités. Un tel paiement constituerait une violation de l'Entente, et TDDC pourrait exiger du bénéficiaire la restitution immédiate des sommes versées.
12. Le financement de TDDC ne doit pas couvrir les dépenses jugées « non admissibles » par TDDC.
13. Le bénéficiaire est appelé à restituer le financement accordé par TDDC uniquement dans les circonstances suivantes : a) une violation de l'Entente; b) la vente du bénéficiaire ou d'une part substantielle de ses actifs, durant la période de financement (trois ans après le versement des fonds), à une entité dont le siège se situe en dehors du Canada; Voici un résumé des conditions d'accès à un financement d'amorçage de TDDC. c) une violation des exigences de financement; d) toute allégation de fraude ou une déclaration factuelle inexacte concernant un élément important dans la proposition de financement; e) un paiement en trop versé par TDDC au bénéficiaire.
14. Pendant la durée de l'Entente, le bénéficiaire produira un rapport d'étape annuel et mettra TDDC en copie dans toutes ses communications avec les actionnaires.
15. Le bénéficiaire enverra copie de ses états financiers annuels à TDDC, et les fondateurs feront des efforts raisonnables pour assister si possible aux conférences organisées par TDDC durant la période de financement.

16. Sous réserve des conditions de l'Entente, TDDC ne détient aucun droit sur la propriété intellectuelle développée par le bénéficiaire. L'Entente prévoit que, dans des situations particulières d'inexécution des conditions de la part du bénéficiaire, ce dernier accorde directement au gouvernement du Canada une licence perpétuelle, libre de redevances et pouvant donner droit à l'octroi d'une sous-licence lui permettant d'exercer les droits de propriété intellectuelle du bénéficiaire. Le bénéficiaire s'engage à divulguer à TDDC toute disposition ou entente conclue concernant le droit à la propriété intellectuelle développée durant la période de financement.
17. Pendant la période de financement de quatre ans, le bénéficiaire n'est pas autorisé à transférer un droit de propriété intellectuelle à un non-résident du Canada avant d'avoir versé à TDDC un montant équivalent au financement accordé plus un montant représentant 10% du financement accordé. En outre, si un tel transfert se produit et que TDDC n'en est pas informé au moins 21 jours à l'avance, le gouvernement du Canada se voit accorder une licence non exclusive et libre de redevances l'autorisant à utiliser, à commercialiser et à modifier la propriété intellectuelle et la propriété intellectuelle d'amont, et à octroyer une sous-licence s'y rattachant.

Déclaration relative aux coûts non admissibles

La présente déclaration vise à garantir que le financement de TDDC ne sera pas utilisé par l'entreprise pour couvrir l'une ou l'autre des dépenses suivantes jugées « non admissibles ». TDDC se réserve le droit de réclamer le remboursement des fonds accordés ou de les réduire s'ils servent à financer des coûts de projet non admissibles. (Voir les exemples de dépenses jugées admissibles par TDDC au recto.)

L'entreprise déclare que le financement de TDDC n'a pas été octroyé à ce qui suit :

1. les frais généraux totaux de l'entreprise, notamment les frais d'exploitation qui se rapportent à l'entretien général et aux réparations;
2. les coûts afférents au déclassement du projet ;
3. le coût des investissements associé aux activités scientifiques ou techniques courantes de l'entreprise;
4. les coûts associés à la diffusion subséquente de la technologie;
5. les frais et dépenses liés aux relations avec les gouvernements et au lobbying;
6. les honoraires conditionnels;
7. les frais de justice et de financement, autres que les frais d'avocat engagés pour l'obtention d'un droit de propriété intellectuelle.

Exemples de coûts jugés admissibles par TDDC

Les « coûts de projets admissibles » s'entendent des coûts directement attribuables au projet, à savoir :

- a. les coûts des services professionnels, scientifiques, techniques et contractuels (p. ex. main-d'œuvre qualifiée, contrats liés à la vérification des projets et des comptes, vérification par une tierce partie);
- b. les essais en situation réelle;
- c. les études de faisabilité portant sur le projet;
- d. les salaires et avantages sociaux, y compris ceux du personnel administratif qui travaille au projet ;
- e. les honoraires et les frais administratifs exigés pour l'obtention d'un droit de propriété intellectuelle;
- f. les licences et permis;
- g. les fournitures et l'équipement, y compris le coût de l'achat, de la location, de la fabrication et de l'installation des fournitures et de l'équipement;
- h. le mobilier (au prorata du montant autorisé);
- i. l'achat, l'installation, les essais et la mise en service de l'équipement, du matériel et des produits, y compris les

instruments et outils de diagnostic et de mise à l'essai, les réparations et les mises à niveau;

- j. les fournitures et le matériel de laboratoire et de terrain;
- k. les frais de voyage et d'inscription raisonnables pour participer à des conférences pertinentes au regard du projet;
- l. les services d'impression et de production;
- m. les frais d'expédition et de livraison, y compris les frais de douane;
- n. les services publics, le ramassage des déchets, les produits de consommation (c.-à-d. les produits utilisés dans leur intégralité au cours du projet, p. ex. huile de moteur, lubrifiant, liquide de transmission);
- o. les services de collecte de données, y compris le traitement, l'analyse et la gestion;
- p. les coûts liés à la communication et à la distribution;
- q. les coûts liés à la traduction;
- r. les coûts des immobilisations qui sont nécessaires à l'exécution du projet, notamment, mais sans s'y limiter, la location de terrain ou une licence d'utilisation de terrain, l'équipement de collecte des données, les prototypes, les usines pilotes ou de démonstration, à condition qu'elles n'aient aucune valeur résiduelle au-delà de la période de financement du projet admissible, selon les principes comptables généralement reconnus;
- s. la dépense d'amortissement pour la période de financement des immobilisations (c.-à-d. le coût d'utilisation) ayant une valeur commerciale résiduelle après la période de financement, conformément aux principes comptables généralement reconnus.

Information du candidat

Fondateur-trice / PDG *

Courriel *

Numéro de telephone *

Le candidat a-t-il des conseillers externes? * (Oui / Non)

Conseillers pertinents (1000 caractères restants)

Accélérateur de référence

Innovation et avantages durables

Les champs obligatoires sont signalés par un astérisque (*).

Énoncé du problème *

Problèmes de développement durable *

Solution technologique *

Nature des avantages environnementaux – Principal * (GES, Qualité de l'air, Qualité de l'eau, Qualité des sols, Autre)

Autre

Nature des avantages environnementaux – Secondaire * (GES, Qualité de l'air, Qualité de l'eau, Qualité des sols, Autre)

Autre

Niveau de maturité technologique (NMT 1 -9) - Au début du projet *

Niveau de maturité technologique (NMT 1-9) - À la fin du projet (anticipé) *

Stratégie de propriété intellectuelle *

--

Propriété intellectuelle

Innovation protégée	Type (Brevet, Secret commercial, Marque de commerce, Droit d'auteur)	Statut (Accordé, En instance, Contrôle actif, Anticipé)

Information financière

Les champs obligatoires sont signalés par un astérisque (*).

Pour être admissible, l'entreprise doit avoir reçu au moins 100 000 \$ de capital-investissement de la part d'investisseurs qualifiés.

L'entreprise a-t-elle recueilli au moins 100 000 \$ sous forme de capital-investissement ou en vertu d'un accord de participation future au capital-actions au cours des 12 derniers mois? Dette convertible non admissible * (Oui / Non)

--

Montant total d'équité reçue dans les 12 derniers mois? *

Montant de la subvention demandée à TDDC (\$) *

Le montant demandé à TDDC doit être compris entre 50 000 et 100 000 \$ (tous frais compris). L'entreprise devra démontrer la levée d'au moins 100 000 \$ au cours des 12 mois précédents pour être admissible à un financement de TDDC (fonds propres, SAFE, ou titres d'emprunt convertibles qui ont été convertis). TDDC versera une contribution équivalente à 50 % des fonds levés par l'entreprise, à concurrence de 50 000 à 100 000 \$ (p. ex. l'entreprise A a levé 150 000 \$ au cours des 12 derniers mois, elle pourra donc demander un financement maximal de 75 000 \$. L'entreprise B a levé 500 000 \$ au cours des 12 derniers mois, elle pourra donc demander un financement maximal de 100 000 \$. L'entreprise C a levé 100 000 \$ au cours des 12 derniers mois, elle pourra donc demander un financement maximal de 50 000 \$).

Solde de trésorerie - Position actuelle *

Solde de trésorerie - anticipé dans 12 mois *

Dépenses mensuelles moyennes - Position actuelle *

Dépenses mensuelles moyennes - Anticipées dans 12 mois *

Charges salariales moyennes du personnel technique - Position actuelle *

Dépenses mensuelles - Salaires techniques - Anticipées dans 12 mois *

Recettes mensuelles moyennes - Position actuelle *

Revenus mensuels moyens - Anticipés dans 12 mois *

Investisseurs

Nom de l'investisseur *	Montant	Moyen d'investissement (Capitaux propres – actions privilégiées, Capitaux propres – actions ordinaires, SAFE, Titre d'emprunt convertible, Dette)	Date

Rondes de financement

Type de Ronde * (Amis et famille, Pré-amorçage, Amorçage, Série A, Série B, Série C)	Date de fermeture *	Moyen d'investissement * (Capitaux propres – actions privilégiées, Capitaux propres – actions ordinaires, SAFE, Titre d'emprunt convertible, Dette)	Montant total levé (CDN\$) *	Investisseur principal *	Y a-t-il des conditions importantes dans l'entente dont TDDC devrait être au courant ? (Non / Oui)	Termes particuliers *

Actionnaires

Dressez la liste de tous les actionnaires des catégories suivantes : fondateurs (individuellement, par nom), investisseurs accrédités (individuellement, par nom), investisseurs institutionnels (individuellement, par organisation), employés (peuvent être repris en tant qu'entité unique), et autres (amis, famille, peuvent-être repris en tant qu'entité unique).

Nom de l'actionnaire *	Type (Actionnaire, Subventions, Employé, Autre)	Autre	Poucentage

Information sur le projet

Les champs obligatoires sont signalés par un astérisque (*).

**Comment cette contribution bénéficiera-t-elle à votre entreprise?
Comment les fonds seront-ils utilisés? ***

Où en sera l'entreprise dans 12 mois? Quels sont les principaux résultats escomptés? À quel stade pensez-vous que sera rendu le développement du produit? Liens commerciaux? Capacité de croissance de l'équipe? *

Dressez une liste d'autres fournisseurs, partenaires et(ou) entrepreneurs avec lesquels vous comptez travailler au cours des 12 prochains mois. *

Énumérez les 3 à 5 principaux risques auxquels vous êtes confrontés en tant qu'entreprise. Les risques peuvent comprendre risques: technique, compétence humaine, géopolitique, prix des matières premières, législatif, concurrentiel, etc. *

--

Les principaux clients *

--

Emplacements de projet

Rue	Ville	Province (Alberta, Colombie britannique, Manitoba, Nouveau- Brunswick, Terre- Neuve-et- Labrador, Territoires du nord-ouest, Nouvelle- Écosse, Nunavut, Ontario, Île-du-Prince- Édouard, Québec,	Code postal

		Saskatchewan, Yukon)	

Coûts de projet admissibles

Les champs obligatoires sont signalés par un astérisque (*).

[Exemples de coûts jugés admissibles par TDDC](#)

Les « coûts de projets admissibles » s'entendent des coûts directement attribuables au projet, à savoir :

- a. les coûts des services professionnels, scientifiques, techniques et contractuels (p. ex. main-d'œuvre qualifiée, contrats liés à la vérification des projets et des comptes, vérification par une tierce partie);
- b. les essais en situation réelle;
- c. les études de faisabilité portant sur le projet;
- d. les salaires et avantages sociaux, y compris ceux du personnel administratif qui travaille au projet ;
- e. les honoraires et les frais administratifs exigés pour l'obtention d'un droit de propriété intellectuelle;
- f. les licences et permis;

- g. les fournitures et l'équipement, y compris le coût de l'achat, de la location, de la fabrication et de l'installation des fournitures et de l'équipement;
- h. le mobilier (au prorata du montant autorisé);
- i. l'achat, l'installation, les essais et la mise en service de l'équipement, du matériel et des produits, y compris les instruments et outils de diagnostic et de mise à l'essai, les réparations et les mises à niveau;
- j. les fournitures et le matériel de laboratoire et de terrain;
- k. les frais de voyage et d'inscription raisonnables pour participer à des conférences pertinentes au regard du projet;
- l. les services d'impression et de production;
- m. les frais d'expédition et de livraison, y compris les frais de douane;
- n. les services publics, le ramassage des déchets, les produits de consommation (c.-à-d. les produits utilisés dans leur intégralité au cours du projet, p. ex. huile de moteur, lubrifiant, liquide de transmission);
- o. les services de collecte de données, y compris le traitement, l'analyse et la gestion;
- p. les coûts liés à la communication et à la distribution;
- q. les coûts liés à la traduction;
- r. les coûts des immobilisations qui sont nécessaires à l'exécution du projet, notamment, mais sans s'y limiter, la location de terrain ou une licence d'utilisation de terrain, l'équipement de collecte des données, les prototypes, les usines pilotes ou de démonstration, à condition qu'elles n'aient aucune valeur résiduelle au-delà de la période de financement du projet admissible, selon les principes comptables généralement reconnus;
- s. la dépense d'amortissement pour la période de financement des immobilisations (c.-à-d. le coût d'utilisation) ayant une valeur commerciale résiduelle après la période de financement, conformément aux principes comptables généralement reconnus.

Salaires et avantages sociaux *

Déplacements/voyages *

Consultants et prestataires *

Équipement *

Marketing et développement d'affaire *

Frais généraux et administratifs *

Autres (PI, etc) *

Coûts totaux

Contribution TDDC

--

% de la contribution de TDDC au projet (max 50%)

--

Autres sources de financement de projet

Dressez la liste de toutes les sources de financement de votre projet en dehors des fonds fournis par votre entreprise et par TDDC.

Nom	Source (Investisseur, Prêteur, Financement gouvernemental, Financement de partenaire(s), Recettes, Autres)	Description	Type (Dette, Équité, Autre)	Montant

Documents justificatifs

Veillez inclure les documents ci-dessous. Assurez-vous d'utiliser des noms de fichiers facilement reconnaissables et d'ajouter au besoin des descriptions. Vous pouvez aussi combiner différents fichiers dans un seul document (p. ex. joindre tous les CV dans un document général).

- Présentation destinée aux investisseurs
- Ententes conclues avec les investisseurs / liste de conditions, signées ou adoptées
- Résumé du financement et tableau de la structure du capital
- Relevés bancaires mensuels (pour trois mois)
- Curriculum vitæ des principaux membres de l'équipe
- États financiers et modèle financier (s'il en existe un)
- Lettre de recommandation de l'accélérateur
- Autres documents pertinents (ou salle d'accès aux données créée pour d'autres investisseurs)

Déclaration

Veillez lire la déclaration suivante avant de soumettre votre demande. La soumission électronique de votre demande à TDDC indique l'acceptation et l'obligation légale du demandeur principal à respecter les conditions énoncées dans la présente déclaration.

À : Fondation du Canada pour Technologies du développement durable (TDDC)

Objet : Soumission d'un formulaire de demande (la « demande ») par une compagnie (le « demandeur principal ») au nom de l'(des) organisme(s) demandant du financement de TDDC.

Il est entendu que TDDC compte sur les renseignements indiqués dans la présente et dans la demande fournie pour évaluer la demande du demandeur principal; ce dernier reconnaît avoir examiné toutes les conditions énoncées dans les faits saillants du programme de TDDC. Le soussigné reconnaît et accepte par la présente que:

- (a) TDDC assurera la confidentialité de l'information fournie par le demandeur principal sauf si la loi exige le contraire;
- (b) TDDC pourra communiquer les informations fournies dans la présente et dans la demande, à d'autres organismes ou parties tiers qui figurent dans l'évaluation de la demande du demandeur principal;
- (c) TDDC pourra contacter directement les personnes ou organismes mentionnés dans la demande du demandeur principal, dans le cadre de l'évaluation de la demande;
- (d) Si TDDC accepte de financer le projet du demandeur principal, les membres du consortium du projet accompliront une auto-évaluation environnementale pour déterminer si une évaluation environnementale est requise en vertu d'une loi fédérale, provinciale, territoriale ou municipale. Dans l'affirmative, le demandeur principal sera responsable de s'assurer que l'évaluation soit effectuée.

Le demandeur déclare et atteste par la présente, qu'à sa connaissance:

- (a) Il n'y a pas d'action en justice, de poursuite, d'enquête ou d'autre procédure en instance ou qui risque d'être engagée contre le demandeur principal qui pourrait avoir une incidence importante sur le projet ou les biens du projet, y compris toute propriété intellectuelle faisant partie du projet;
- (b) Tous les faits figurant dans la demande sont vrais et exacts et toutes les estimations, les prévisions et les documents connexes faisant appel au jugement ont été préparés de bonne foi et au meilleur des capacités, des compétences et du jugement du demandeur principal;
- (c) La demande ne contient aucune déclaration trompeuse concernant un fait important et n'omet aucun fait important qui est nécessaire pour que les déclarations faites ne soient pas trompeuses, à la lumière des circonstances dans lesquelles elles ont été faites.

Honoraires conditionnels

Le demandeur ne doit verser, ni accepter de verser, directement ou indirectement, à quiconque, notamment un courtier, un expert-conseil ou un conseiller, des honoraires conditionnels pour la sollicitation, la négociation ou l'obtention d'un financement de TDDC. « Honoraires conditionnels » s'entend de tout paiement, ou de toute autre forme de rémunération, dont le versement est subordonné à un certain degré de réussite ou calculé en fonction de celui-ci, dans la sollicitation ou l'obtention d'un financement de TDDC. TDDC a pour politique de rejeter toute demande ou proposition pour laquelle le versement d'honoraires conditionnels est prévu.

Le demandeur reconnaît avoir lu, compris et accepté les obligations et conditions concernant la clause ci-dessus sur les honoraires conditionnels.

Processus et calendrier de financement

Le demandeur reconnaît avoir lu et accepté les dispositions concernant le processus et le calendrier de financement de TDDC, telles qu'indiquées sur le site Web de TDDC.

Coûts engagés

Tous les coûts engagés pour la soumission de cette demande de financement, la participation aux réunions ainsi que pour toute autre activité connexe incombent exclusivement au demandeur.